

06

Le Temps Partiel Thérapeutique (TPT)

06.1 | LE TPT : LES CONDITIONS

Gestion d'un arrêt de travail : le temps partiel thérapeutique.

Si le salarié ne peut pas reprendre ou continuer une activité à temps plein, son médecin traitant peut lui prescrire un arrêt de travail à temps partiel pour motif thérapeutique.

les renseignements médicaux (voir la notice à destination du patient)

je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) : _____

• et prescrit un arrêt de travail jusqu'au _____
- en toutes lettres : (à compléter obligatoirement)
et
- en chiffres : _____ inclus

sans rapport* en rapport* avec une affection de longue durée (voir notice ①)
sans rapport* en rapport* avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice ②)
sans rapport* en rapport* avec un accident de travail, maladie professionnelle Date AT/MP : _____
sans rapport* en rapport* avec le décès d'un enfant, ou d'une personne à charge Date du décès : _____
* sur chaque ligne, une des deux cases doit être obligatoirement cochée (voir notice ③)

sorties autorisées : oui à partir du _____ non (voir notice ④)
sorties sans restriction : non oui à partir du _____ (voir notice ⑤)
activité(s) autorizé(s) : _____ oui à partir du _____ non (voir notice ⑥)

• et prescrit un temps partiel/travail aménagé pour raison médicale du _____ au _____ (voir notice ⑦)

sans rapport** en rapport** avec une affection de longue durée (voir notice ①)
sans rapport** en rapport** avec un accident de travail, maladie professionnelle Date AT/MP : _____
* sur chaque ligne, une des deux cases doit être obligatoirement cochée

éléments d'ordre médical (voir notice ⑧)

Codification du motif médical _____ OU éléments en toutes lettres : _____



Depuis 2019, il n'est plus nécessaire qu'un arrêt de travail à temps complet précède une reprise à temps partiel thérapeutique.

Le temps partiel thérapeutique est une mesure d'accompagnement à la reprise de l'activité professionnelle.

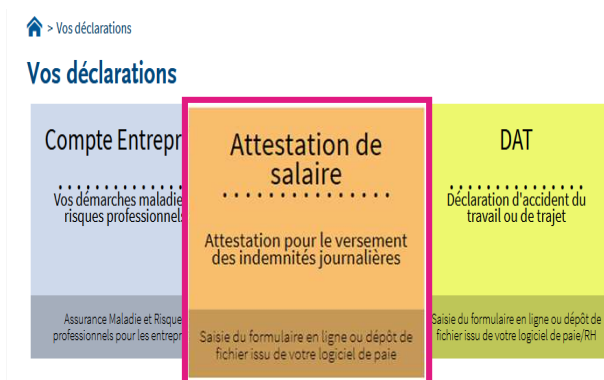
06.1 | LE TPT : LES CONDITIONS



Vos démarches et obligations d'employeur :

Une attestation de salaire sera transmise chaque mois. Cette attestation permettra à l'Assurance Maladie de :

- ✓ Déterminer si votre salarié remplit les conditions pour bénéficier des indemnités journalières ;
- ✓ Indemniser la perte de salaire.



Cette déclaration permet l'accès à 2 services :

- ▶ Attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières
 En cochant la case ci-contre, j'affirme avoir pris connaissance et accepte sans réserve [les conditions générales d'utilisation](#) du service "Attestation de salaire pour le versement des IJ"
- ▶ Bordereaux de paiement des indemnités journalières
 En cochant la case ci-contre, j'affirme avoir pris connaissance et accepte sans réserve [les conditions générales d'utilisation](#) du service "Bordereaux de paiement des IJ"

▶ Saisir les attestations de salaire en ligne

▶ Consulter les bordereaux de paiements pour les arrêts subrogés et consulter les régularisations



Vigilance quant aux délais d'envoi de l'attestation, un envoi en fin de mois échu permet une indemnisation rapide de vos salariés.

06.2 | LE TPT : LA SELECTION DE L'ATTESTATION DE SALAIRE DANS NET-ENTREPRISES

A. Temps Partiel Thérapeutique - Maladie

1 2

ÉTAPE 2 : CHOIX DU TYPE D'ATTESTATION

Employeur

SIRET : Code APET : 7480
Raison sociale : GIP MDS TEST PROJET Siège social : oui
Adresse :

SÉLECTION DE L'ATTESTATION

Arrêt initial
Arrêt Maladie de plus de 6 mois
Déclaration de reprise anticipée du travail exclusivement
Attestation de salaire pour indemnisation du temps partiel pour motif thérapeutique ①
Attestation de salaire pour indemnisation du temps partiel pour motif thérapeutique sans arrêt initial ②

Maladie
Maladie
Accident du travail, de trajet, rechute
Maladie professionnelle

AIDE ? < ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE >

Choix du type d'attestation

Le déclarant aura à compléter l'étape 4 Renseignements pour l'étude des droits avec le DJT + l'OD (saisie identique à celle d'un arrêt à temps complet).

- ① TPT faisant suite à un arrêt de travail
- ② TPT prescrit d'emblée

Choix du risque

Maladie
Accident du travail / Trajet / Rechute
Maladie Professionnelle

06.3 | LE TPT : LA DÉCLARATION DE PERTE DE SALAIRE



L'indemnisation, par l'Assurance Maladie, d'un temps partiel pour motif thérapeutique se fait uniquement via une attestation de salaire pour ce motif sur le site net-entreprises.fr.



Cette attestation doit préciser, dans la zone « Salaires de référence » :

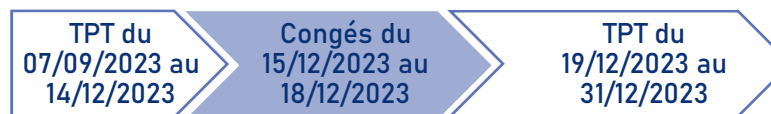
- La période de travail à temps partiel ;
- Le salaire brut réellement perçu par votre salarié au cours de cette période ;
- Le motif de son absence ;
- Le salaire brut perdu par rapport à ce qu'il aurait perçu à temps plein sur cette période.

Le découpage des périodes (week-end, congés) : Attestation de salaire TPT Décembre 2023

→ Reprise à temps partiel pour motif thérapeutique - Maladie

Rappel du dernier jour de travail : 06/09/2023 Date de reprise :

SALAIRES DE BASE		TRAVAIL A TEMPS NON-COMPLET		
Période de référence		SALAIRES DE RÉFÉRENCE		
du	au	Motif	Perte Salaire	
01/12/2023	14/12/2023	Temps partiel thérapeutique	500.00	Modifier
15/12/2023	18/12/2023	Congés payés	0.00	Modifier
19/12/2023	31/12/2023	Temps partiel thérapeutique	500.00	Modifier
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Temps partiel thérapeutique	<input type="text" value="0"/>	Valider



↑ DJT = 06/09 pour le TPT du 07/09 au 14/12 + TPT du 19/12 au 31/12



- Ne pas exclure les week-ends/jours fériés des périodes déclarées
- Une période de congés payés équivaut à une perte de salaire de 0€
- L'attestation doit refléter les périodes d'exécution du temps partiel

06.4 | LE TPT : SAISIE TPT SUR NET-ENTREPRISES - MALADIE

CAS PRATIQUE :



Salaire brut de 4 000 Euros



Arrêt maladie du 01 au 15 Septembre 2023



TPT du 16 au 30 Septembre 2023



Reprise en TPT à 75% d'un temps plein



DJT =
31/08/2023

06.4 | LE TPT : SAISIE TPT SUR NET-ENTREPRISES - MALADIE

NET-ENTREPRISES-FR L'ATTESTATION DE SALAIRE

1 2

ÉTAPE 2 : CHOIX DU TYPE D'ATTESTATION

Employeur

SIRET : [REDACTED] Code APET : [REDACTED]
Raison sociale : GIP MDS TEST PROJET Siège social : oui
Adresse : [REDACTED]

SÉLECTION DE L'ATTESTATION

Attestation de salaire pour indemnisation du temps partiel pour motif thérapeutique

Maladie
Maladie
Accident du travail, de trajet, rechute
Maladie professionnelle

AIDE ? | ÉTAPE PRÉCÉDENTE | ÉTAPE SUIVANTE

06.4 | LE TPT : SAISIE TPT SUR NET-ENTREPRISES - MALADIE

NET-ENTREPRISES-FR L'ATTESTATION DE SALAIRE

1 2 3 4 5 6 7 8

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (1/1)

Employeur	Assuré(e)
SIRET : [REDACTÉ] Raison sociale : GIP MDS TEST PROJET	NOM : Net-Entreprise Prénom : TPT

Indiquer les périodes à payer pour chaque mois échu.
Dans le cas suivant :
Un mois normalement travaillé en TPT (ex : 1er au 28 février)
Arrêt de travail temps plein intervenant durant ce même mois (ex : 5 au 12 février)
=> Il conviendra d'établir 3 attestations de salaires
1 - Attestation de salaire pour indemnisation du temps partiel thérapeutique du 1er au 4 février
2 - Attestation de salaire pour l'avis d'arrêt de travail à temps complet du 5 au 12 février
3 - Attestation de salaire pour indemnisation du TPT du 13 au 28 février

→ Reprise à temps partiel pour motif thérapeutique - Maladie

Rappel du dernier jour de travail : 27/08/2022 Date de reprise :

SALAIRES DE BASE		TRAVAIL A TEMPS NON-COMPLET	
Période de référence		SALAIRES DE RÉFÉRENCE	
du	au	Motif	Perte Salaire
16/09/2022	30/09/2022	Temps partiel thérapeutique	500.00
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Temps partiel thérapeutique	<input type="text" value="0"/>

AIDE ? (ABANDONNER) ← ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE ▶

❑ Salaire Brut : **4 000 €**

❑ Période arrêt maladie : du
01/09/2023 au 15/09/2023

❑ TPT à 75% du 16/09/2023 au
30/09/2023

❑ Salaire de référence TPT =
Salaire brut mensuel / nombre
de jours calendaires x nombre
de jours TPT sur la période =
2000 €

❑ Perte de salaire TPT = Salaire
de référence x 0,25 = **500 €**

06.5 | LE TPT : SAISIE TPT SUR NET-ENTREPRISES - ACCIDENT DE TRAVAIL

CAS PRATIQUE :



Salaire brut de 4 000 Euros



Arrêt accident de travail du 01 au 15 Septembre 2023



TPT AT du 16 au 30 Septembre 2023



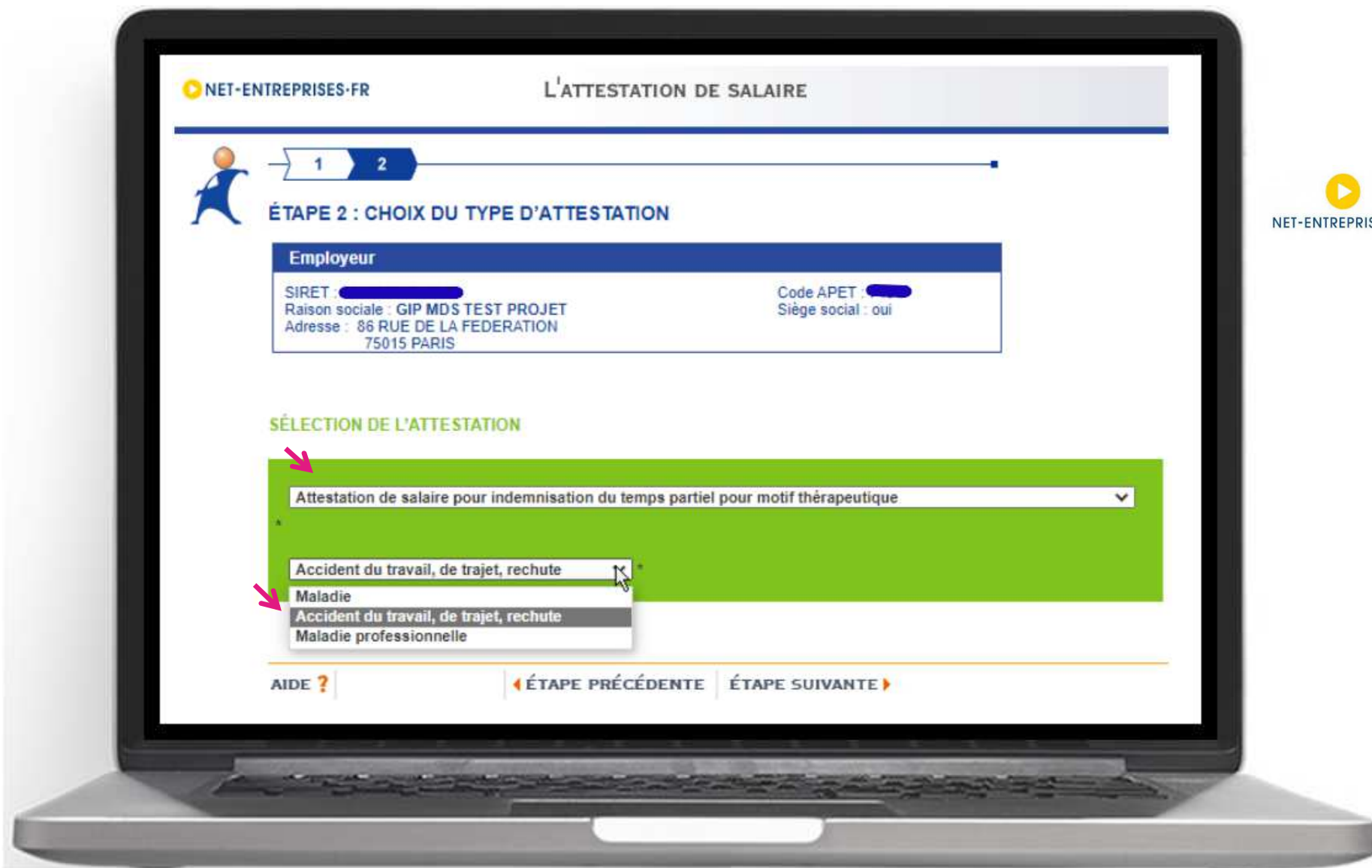
Reprise en TPT à 75% d'un temps plein

DJT =
31/08/2023



NET-ENTREPRISES.FR

06.5 | LE TPT : SAISIE TPT SUR NET-ENTREPRISES - ACCIDENT DE TRAVAIL



06.5 | LE TPT : SAISIE TPT SUR NET-ENTREPRISES - ACCIDENT DE TRAVAIL

NET-ENTREPRISES-FR L'ATTESTATION DE SALAIRE

1 2 3 4 5 6 7 8

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (1/2)

Employeur		Assuré(e)	
SIRET		NOM : Net-Entreprise	Prénom : TPT
Raison sociale	: GIP MDS TEST PROJET		

→ Reprise à temps partiel pour motif thérapeutique - Accident du travail

Salaire de base et accessoires du salaire de la période de référence

Rappel du dernier jour de travail : 27/08/2022 Date de reprise :

Date d'échéance de la paie	Période		Montant brut	Part salariale à déduire du montant brut	Modifier
	du	au			
20/09/2022	16/09/2022	30/09/2022	1500.00	315.00	
					Valider

Format des dates : jj/mm/aaaa

AIDE ? (ABANDONNER) ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE

- ❑ Salaire Brut : 4 000 €
- ❑ Période accident de travail : du 01/09/2023 au 15/09/2023
- ❑ TPT AT à 75% du 16/09/2023 au 30/09/2023
- ❑ Salaire de référence TPT = Salaire brut mensuel /nombre de jours calendaires x nombre de jours TPT sur la période = 2000 €
- ❑ **1** Montant brut = 75% du salaire de référence = 1500 €
- ❑ **2** Part salariale à déduire = 21% du montant brut = 315 €

06.5 | LE TPT : SAISIE TPT SUR NET-ENTREPRISES - ACCIDENT DE TRAVAIL

NET-ENTREPRISES-FR L'ATTESTATION DE SALAIRE

1 2 3 4 5 6 7 8

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (2/2)

Employeur	Assuré(e)
SIRET : [REDACTÉ] Raison sociale : GIP MDS TEST PROJET	NOM : Net-Entreprise Prénom : TPT

→ Reprise à temps partiel pour motif thérapeutique-Accident du travail

Maintien de Salaire : NON Oui, partiel Oui, intégral

INTERRUPTION DU TRAVAIL OU REPRISE MOTIF MEDICAL			Salaire brut perdu	Part salariale à déduire du salaire brut	Maintien de Salaire	Modifier
Motif	du	au				
Temps partiel thérapeutique	16/09/2022	30/09/2022	500.00	105.00	intégral	

Format des dates : jj/mm/aaaa

AIDE ? (ABANDONNER) ← ÉTAPE PRÉCÉDENTE | ÉTAPE SUIVANTE →

- ☐ Salaire Brut : **4 000 €**
- ☐ Période accident de travail : du 01/09/2022 au 15/09/2022
- ☐ TPT AT à 75% du 16/09/2022 au 30/09/2022
- ☐ **1** Salaire brut perdu = Salaire de référence – montant brut = **500 €**
- ☐ **2** Salaire à déduire du salaire brut = 21% du salaire brut perdu = **105 €**